

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols de  
BERNOLSHEIM pour sa transformation en plan local d'urbanisme



### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 3ÈME PARTIE

#### ANNEXES Hors PV de synthèse et lettre d'accompagnement (Cf. partie 1)

##### Sommaire

Pièce n° 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg

Pièce n° 2 Arrêté CAH portant sur l'ouverture de l'enquête publique

Pièce n° 3 et 3bis DNA « Annonces légales et judiciaires » du 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022

Pièce n° 4 et 4bis « Annonces légales » Est- Agricole du 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022

Pièce n° 5 Certificat d'affichage de la CAH

Pièce n° 6 Certificat d'affichage de la commune de Bernolsheim

Pièce n° 7 Certificat de la Commune de Bernolsheim du bon maintien des permanences, conformément à l'arrêté du 28/02/2022, suite à une problématique « Covid » dans la semaine du 4 au 10 avril 2022.

## Pièce n° 1 - Décision du Tribunal administratif de Strasbourg

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31/01/2022

N° E2100119 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision de remplacement de commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 6 août 2021, la lettre par laquelle M. le président de la communauté d'agglomération de Haguenau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim en plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale du Bas-Rhin d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 9 août 2021 par laquelle M. Etienne Fauth a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur dans l'enquête E. 21000119 ;

Le tribunal a été informé de ce que l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim en plan local d'urbanisme n'a pas débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. M. Etienne Fauth, initialement désigné pour cette enquête, n'étant pas inscrit sur la liste départementale d'aptitude au titre de l'année 2022, il y a lieu de procéder à son remplacement, en vertu de l'article L. 123-4 du code de l'environnement. M. Charles Waldvogel est donc désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour effectuer l'enquête en cause.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Charles Walvogel est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de M. Etienne Fauth, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le président de la communauté d'agglomération de Haguenau, à M. Etienne Fauth et à M. Charles Waldvogel.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2022

Pour le président,  
La première conseillère,

Anne DULMET

Pour expédition conforme,  
le greffier

Léo SOUAILLE



## Pièce n° 2 – Arrêté de la CAH portant sur l'ouverture de l'enquête publique

### ARRETE



<b>2022-ARP-005</b>	<b>OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)

### Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  
**VU** le plan d'occupation des sols de Bernolsheim approuvé le 14/05/1985, révisé le 22/03/2002 et modifié le 03/08/2011 et le 06/03/2014 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de Bernolsheim en date du 08/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;  
**VU** la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;  
**VU** le débat effectué le 06/11/2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**VU** le débat effectué le 13/12/2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13/02/2020 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;  
**VU** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 22/08/2019 et sa réponse en date du 21/10/2019 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 13/02/2020 arrêtant le projet de PLU et tirant concomitamment le bilan de la concertation ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 24/06/2021 ré-arrêtant le projet de PLU et tirant concomitamment le bilan de la concertation ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 31/01/2022 désignant un commissaire enquêteur ;

### ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain,

environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux.

- Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain.
- Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath....

**Article 2 :** Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00, pour une durée de 26 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Charles WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté d'Agglomération de Haguenau :

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de Bernolsheim :

- Lundi de 13h30 à 15h00
- Mercredi de 10h30 à 11h30
- Jeudi de 18h15 à 19h30
- Vendredi de 10h30 à 11h45

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-bernolsheim>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Bernolsheim :

- **lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.**

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

A la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville - 1 Place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU :

- **jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.**

**Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou auprès de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence.**

**Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.**

**Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sise 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-bernolsheim@registredemat.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la

Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la commune de Bernolsheim quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Haguenau, le 28 février 2022

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- Monsieur le Maire de Bernolsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Charles WALDVOGEL, commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

<b>OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	
Affiché le	2 mars 2022
Envoyé en Préfecture le	2 mars 2022
Enregistré en Préfecture le	2 mars 2022
ID de télétransmission	067-200067874-20220101-35072-AR-1-1

Pièce n° 3 – DNA « Annonces légales et judiciaires » du 11 mars 2022

**DNA** | Vendredi 11 mars 2022

**Annonces légales et judiciaires** 27

**Enquête publique**

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Projet de construction d'une centrale photovoltaïque**

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Weitbruch suite à la demande présentée par la société EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du 28 mars 2022 au 04 mai 2022 inclus, en mairie de Weitbruch. La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société EPV 43 ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Weitbruch, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Weitbruch, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gov.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquete-publique> rubrique Société Tryba Energie - Site de Weitbruch

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Weitbruch aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Weitbruch - 02A rue de l'église - 67500 WEITBRUCH ;

- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Weitbruch - EPV 43 (filiale projet de TRYBA ENERGIE) » à transmettre à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gov.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gov.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Weitbruch aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mars 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 08 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 avril 2022 - De 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 29 avril 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 04 mai 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Weitbruch et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à madame Marie-Laure ROTH, cheffe de projet photovoltaïque, auprès de la société EPV 43 :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : ZA Le Bosquet - Rue de la Isère - 67580 MERTZWILLER,

e- soit par courriel : [mroth@tryba-energy.com](mailto:mroth@tryba-energy.com).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

298290400

**ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE  
DU KINSCHBERG**

**Avis d'enquête publique**

**Autorisation environnementale**

**PREFECTURE DU BAS-RHIN**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**Avis d'enquête publique**

portant sur une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau du bassin versant de Jaegerbaechel sur les communes de Dauendorf, Morschwiller et Uhlwiller ;
- l'institution d'une servitude de surinondation dans le cadre de la « lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau » sur les communes de Dauendorf, Morschwiller, Uhlwiller, Ohlungen, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder ;
- et d'une enquête parcelaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande du SDEA en vue d'obtenir :

- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau du bassin versant de Jaegerbaechel sur les communes de Dauendorf, Morschwiller et Uhlwiller ;
- une servitude de surinondation dans le cadre de la « lutte contre les inondations et renaturations des cours d'eau » sur les communes de Dauendorf, Morschwiller, Uhlwiller, Ohlungen, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du lundi, 7 mars 2022 au jeudi, 7 avril 2022 inclus, soit une durée de 32 jours :

- \* en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique ;
- \* et dans les mairies suivantes : Dauendorf et Ohlungen ;
- Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :
- \* un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- \* un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- \* un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Gilbert RINCKEL en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera dans les mairies concernées comme mentionné à l'article 5 visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- \* sur support papier, dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, Dauendorf et Ohlungen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- \* sur un poste informatique en mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

\* sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gov.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilité-publique/Servitudes-d-utilité-publique-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- \* sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies : dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête publique, Dauendorf et Ohlungen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Dans ces 3 mairies, un registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; un registre d'enquête parcelaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.

\* par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Schweighouse sur Moder, siège de l'enquête : 29 Rue du Général de Gaulle, 67590 Schweighouse-sur-Moder.

par voie électronique sur l'adresse mail dédiée :

- [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gov.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gov.fr) en mentionnant comme objet « DUP-Schweighouse sur Moder »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 mars 2022 de 10h à 12h à la mairie de Schweighouse sur Moder ;
- Mardi 15 mars 2022 de 16h à 19h à la mairie de Ohlungen ;
- Vendredi 25 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Schweighouse sur Moder ;
- Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Dauendorf ;
- Jeudi 7 avril 2022 de 15h à 17h30 à la mairie de Schweighouse sur Moder.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Mélanie BEGEY, par courrier à son attention (SDEA Alsace Moselle - 1, rue de Rome - espace européen de l'entreprise - Schiltigheim CS 10020 - 67013 Strasbourg Cedex), ou par voie électronique ([melanie.begey@sdea.fr](mailto:melanie.begey@sdea.fr)).

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
HAGUENAU**

**Avis d'enquête publique**

**Révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme**

Par arrêté communautaire du 28/02/2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux.

Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain. Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire. Monsieur Charles WALDVOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

**Communauté d'Agglomération de Haguenau :**

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Mairie de Bernolsheim :**

- Lundi de 13h30 à 15h00
- Mercredi de 10h30 à 11h30
- Jeudi de 18h15 à 19h30
- Vendredi de 10h30 à 11h45

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-bernolsheim>

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

À la mairie de Bernolsheim :

- **lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.**

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

À la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville - 1 Place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU :

- **jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.**

Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté d'Agglomération et à la mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU,

soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

[plu-bernolsheim@registredemat.fr](mailto:plu-bernolsheim@registredemat.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude TURNI, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

207.114.1000

Pièce n° 3 bis – DNA « Annonces légales et judiciaires » du 1er avril 2022

<b>34 Annonces légales et judiciaires</b>		Vendredi 1er avril 2022   <b>DNA</b>
<p><b>Enquête publique</b></p> <p><b>COMMUNE DE KESKASTEL</b></p> <p><b>Plan Local d'Urbanisme Modification n°3</b> <b>Approbation</b></p> <p>Par délibération en date du 16 février 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 18 février 2022. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture. Est publié sur le Géoportail de l'urbanisme. 302072400</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU</b></p> <p><b>Avis d'enquête publique</b></p> <p><b>Révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme</b> Par arrêté communal du 28/02/2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 25 jours consécutifs, du <b>lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00</b>. Les caractéristiques principales du projet sont : - Disposer d'un document d'urbanisme garantissant le projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux. - Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain. Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath. Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communal. Monsieur Charles WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : <b>Communauté d'Agglomération de Haguenau :</b> - Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 <b>Mairie de Bernolsheim :</b> - Lundi de 13h30 à 15h00 - Mercredi de 10h30 à 11h30 - Jeudi de 18h15 à 19h30 - Vendredi de 10h30 à 11h45 Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <a href="https://www.registredemat.fr/plu-bernoisheim">https://www.registredemat.fr/plu-bernoisheim</a> Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants : <b>À la mairie de Bernolsheim :</b> - <b>lundi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h00,</b> - <b>samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,</b> - <b>vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.</b> Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur. <b>À la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville - 1 Place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU :</b> - <b>jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.</b> Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence. Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté d'Agglomération et à la mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim, - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, site 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU), - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:plu-bernoisheim@registredemat.fr">plu-bernoisheim@registredemat.fr</a> L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur » - soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée. L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURM, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse. 297431300</p>		<p><b>Procédures adaptées (plus de 90000 euros)</b></p> <p><b>Avis d'appel public à concurrence</b></p> <p><b>Section 1 : Identification De L'acheteur</b> Nom complet de l'acheteur : Commune de Gamsbheim Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 21670151600017 Code Postal : 67760 Ville : GAMBESHEIM Groupement de commandes : Non <b>Section 2 : Communication</b> Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <a href="http://www.e-marchespublics.com">www.e-marchespublics.com</a> Identifiant interne de la consultation : Modernisation salles 10, 11, 12 Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur Oui Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non Contact : ACKER Max email : <a href="mailto:services.techniques@mairie-gamsbheim.fr">services.techniques@mairie-gamsbheim.fr</a> Tél : +33 388597959 <b>Section 3 : Procédure</b> Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Rien à signaler Technique d'achat : Sans objet Date et heure limites de réception des plis : 27 Avril 2022 à 12:00 <b>Section 4 : Identification Du Marché</b> Intitulé du marché : Travaux de modernisation des salles de classe 10, 11 et 12 de l'Ecole Élémentaire de "L'III au Rhin" Lieu d'exécution du lot n° 1 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Description succincte du marché : Travaux de modernisation des salles de classe 10, 11 et 12 de l'Ecole Élémentaire de "L'III au Rhin" Lieu principal d'exécution du marché : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Durée du marché (en mois) : 2 Valeur estimée hors taxes du besoin Euro La consultation comporte des tranches : Non La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non Marché alloté : Oui Mots descripteurs : Electricité (travaux), Peinture (travaux), Revêtements de sols Sanitaires, Menuiserie. <b>Section 5 : Lots</b> Description du lot n° 1 : Peinture Mots descripteurs : Peinture (travaux). CPV - Objet principal : 45000000. Lieu d'exécution du lot n° 1 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Description du lot n° 2 : Revêtement de sol Mots descripteurs : Revêtements de sols. CPV - Objet principal : 45000000. Lieu d'exécution du lot n° 2 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Description du lot n° 3 : Electricité Mots descripteurs : Electricité (travaux). CPV - Objet principal : 45000000. Lieu d'exécution du lot n° 3 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Description du lot n° 4 : Menuiserie Mots descripteurs : Menuiserie. CPV - Objet principal : 45000000. Lieu d'exécution du lot n° 4 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM Description du lot n° 5 : Chauffage / Sanitaire Mots descripteurs : Sanitaire. CPV - Objet principal : 45000000. Lieu d'exécution du lot n° 5 : Ecole Élémentaire - 1 Rue de l'Ecole - 67760 GAMBESHEIM <b>Section 6 : Informations Complémentaires</b> Visite obligatoire : Oui Détails sur la visite : Prendre RdV auprès de M. Raphaël MARTZOLFF pour la visite. 301787500</p>
<p><b>298290400</b></p> <p><b>PREFECTURE DU BAS- RHIN</b></p> <p><b>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b> <b>Bureau de l'environnement et de l'utilité publique</b></p> <p><b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b></p> <p><b>Avis de consultation du public</b></p> <p>En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SCI LCK, dont le siège social est situé 3 rue du maréchal Leclerc à Mutzig, pour la création d'un dépôt de liquides inflammables et l'extension de l'entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Erstein, fait l'objet d'une consultation du public. La préfecture du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune d'Erstein du <b>mardi 19 avril 2022 au mardi 17 mai 2022 inclus</b>, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté : - sur support papier, dans les locaux de la mairie d'Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie d'Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; - sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-les-tallations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-Erstein">https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-les-tallations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-Erstein</a> ; - par voie électronique à l'adresse : <a href="mailto:pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr">pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr</a> en mentionnant comme objet « consultation du public SCI LCK à Erstein » ; Préfecture du Bas-Rhin Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique 5, place de la République 67073 STRASBOURG Cedex L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Bas-Rhin. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. 300748600</p>		
<p><b>300748600</b></p> <p><b>Notaire</b></p> <p><b>SCP MARTIAL FEURER ET SIMON FEURER</b></p> <p><b>notaires associés</b> <b>67210 OBERNAI, 2 Rue de la Montagne</b></p> <p><b>Avis de non lieu</b></p> <p>L'adjudication de l'immeuble bâti situé à BERNARDSWILLER, 16 rue de l'École, prévue le 1er avril 2022 à 15 heures, n'aura pas lieu. Le notaire commis.</p>		
<p><b>301787500</b></p> <p><b>VILLE DE COLMAR</b></p> <p><b>Avis de marché</b></p> <p><b>Section 1 : Identification de l'acheteur</b> Nom complet de l'acheteur : VILLE DE COLMAR Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 2186006400015 Code Postal : 68021 Ville : Colmar cedex Groupement de commandes : Non <b>Section 2 : Communication</b> Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <a href="http://www.colmar.e-marchespublics.com">http://www.colmar.e-marchespublics.com</a> Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur Oui Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non Contact : RAEBISCH Pascal email : <a href="mailto:pascal.raebisch@colmar.fr">pascal.raebisch@colmar.fr</a> Tél : +33 389209813 <b>Section 3 : Procédure</b> Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : - Lettre de candidature (DC 1) et habilitation du mandataire par ses co-traitants complètes.</p>		



## Pièce n° 5 – Certificat d'affichage de la CAH

HAGUENAU, le 06 mai 2022



**Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement**

**Affaire suivie par :** Emma ROMERO  
**Tél. :** 03.88.90.67.71  
**Mél :** emma.romero@agglomeration-haguenau.fr

**Nos réf. :** DUHE-2022-05-06-11371

**Objet :** Certificat d'affichage - Elaboration du PLU de Bernolsheim

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM  
POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, M. Claude STURNI, Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, certifie par la présente avoir procédé :

- à l'affichage de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 2 mars au 22 avril 2022 inclus.
- à l'inscription dans le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.
- à l'affichage de l'avis d'enquête publique du 11 mars au 22 avril 2022 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 28 mars au 22 avril 2022 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Signature numérique de Jean-Lucien NETZER  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Jean-Lucien NETZER

## Pièce n° 6 – Certificat d'affichage de la Commune de Bernolsheim



### COMMUNE DE BERNOLSHEIM

Mairie · 11 rue de l'église · 67170 BERNOLSHEIM · 03.88.51.10.65 · info@bernolsheim.fr

---

## REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, M. Jean-Marc DIERSE, Maire de la commune de Bernolsheim, certifie par la présente avoir procédé :

- à l'affichage de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 10 mars 2022 au 5 mai 2022 inclus.
  
- à l'affichage de l'avis d'enquête publique du 10 mars 2022 au 5 mai 2022 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Bernolsheim, le 5 mai 2022

  
Jean-Marc DIERSE,  
Maire de Bernolsheim



**Pièce n° 7 – Certificat de la Commune de Bernolsheim du bon maintien des permanences, conformément à l'arrêté du 28/02/2022, suite à une problématique « Covid » dans la semaine du 4 au 10 avril 2022.**

